

M. le Ministre, Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Le Snec-CFTC remercie le ministère d'avoir entendu la demande adressée par le Snec-CFTC de revoir les termes du décret n°2002-1333 du 7 novembre 2002 relatif aux conditions de cessation d'activité de certains maîtres et documentalistes contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat de Polynésie française afin de maintenir l'égalité de traitement.

Cependant, le Snec-CFTC interpelle régulièrement M. le Ministre, depuis son entrée en fonction, sur le recul des droits des maîtres : jour de carence, possibilité d'imposer une seconde HSA, suppression de la consultation des commissions consultatives mixtes sur les décisions individuelles relatives au déroulement de carrière des maîtres, raccourcissement du délai de prévenance et du délai de recours dans le cadre du rendez-vous de carrière, cinq jours de formation obligatoires sur temps de congés scolaires, etc. Sans réaction de sa part.

Le Snec-CFTC interpelle également régulièrement M. le Ministre sur l'iniquité des conditions d'accès à la classe exceptionnelle pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat, l'absence de réel dispositif de déprécarisation des maîtres délégués, sur leur rémunération et, de façon plus générale, la rémunération de l'ensemble des maîtres. Il l'interpelle régulièrement sur l'évolution du temps de travail des maîtres (les saisies des évaluations CPE-CE1 en sont un exemple parmi d'autres), les contraintes et difficultés engendrées par les réformes, l'absence de suivi médical, de médecine préventive, de dispositif d'accompagnement pour les maîtres en souffrance et ceux désirant se réorienter professionnellement, les modalités d'évaluation des maîtres. Sans réaction de sa part.

Et pourtant, ce n'est pas faute de lui avoir demandé à plusieurs reprises de le rencontrer.

Cependant, les droits des maîtres continuent de régresser. La suppression de l'accès aux corps des certifiés et PEPS par liste d'aptitude (JO du 12 octobre) en est le dernier exemple.

Ainsi, le dialogue social n'existe pas ou n'existe que peu au Ministère de l'Éducation nationale. En tout cas, il ne semble pas devoir s'appliquer aux quelque 140 000 maîtres de l'enseignement privé pourtant agents de droit public du Ministère.

Et comment expliquer qu'après plusieurs mois de démarches envers le ministère, la question des trop versés en matière de cotisations retraite complémentaire pour les maîtres à employeurs multiples ne soit toujours pas réglée ? Le Snec-CFTC ne peut accepter que des agents soient privés du droit de recouvrer des sommes qu'ils ont versées sans les devoir.

Nous adresserons à M. le Ministre, par courrier séparé, notre demande de tenir des tables rondes et groupes de travail sur cinq thématiques majeures :

- le pouvoir d'achat des maîtres,
- la situation des maîtres délégués,
- le système d'évaluation/ promotion,
- le temps de travail des maîtres,
- la souffrance au travail.

Nous espérons que le Ministère de l'Éducation nationale cessera d'être un des rares employeurs de France à refuser de rencontrer les représentants légitimes de ses personnels sur des sujets aussi essentiels.

Toujours et encore, le Snec-CFTC est demandeur d'un dialogue social sincère.